

CENTRE QUÉBÉCOIS DE FORMATION EN FISCALITÉ - CQFF INC.

Société privée de formation en fiscalité

VOTRE BOÎTE AUX LETTRES – 30 juillet 2007

VOS TABLES D'IMPÔT 2007 POUR LES PARTICULIERS ET POUR LES SOCIÉTÉS

En attendant la présentation du cours Mise à jour en fiscalité-2007 qui commence à compter du 30 octobre prochain à travers le Québec, nous avons crû bon de vous faire parvenir immédiatement des tableaux qui sauront vous être fort utiles d'ici la tenue de votre cours, à savoir :

- i) la table d'impôt 2007 des particuliers pour les résidents du Québec (tableau # 100);
- ii) la table d'impôt 2007 des sociétés faisant affaires au Québec (tableau # 500);

Note du CQFF :

Pour le revenu tiré des "entreprises de prestations de services personnels" ("les employés incorporés"), les représentants du ministère des Finances du Québec nous ont confirmé que le taux québécois sur un tel revenu (rarement appliqué en pratique) sera (en 2007) de 10,79 % (comme le nouveau taux sur le revenu de placements).

- iii) les taux d'imposition des dividendes "ordinaires" et des dividendes "déterminés" pour toutes les tranches de revenu imposable en 2007 (tableau #107).

Bonne lecture (...!) et au plaisir de se revoir à compter de l'automne,

L'équipe du CQFF

NOTE IMPORTANTE – INSCRIPTIONS 2007-2008

Les inscriptions pour les cours prévus à l'automne 2007 et au printemps 2008 vont déjà tellement à bon rythme que nous prévoyons de la congestion majeure. Déjà plusieurs groupes (au moins 10 pour être précis) affichent "COMPLET" et ce n'est qu'une question de temps pour plusieurs autres... Comme vous ne serez pas facturés plus rapidement en vous inscrivant immédiatement, vous ne devriez pas hésiter à le faire car nous prévoyons déjà que plusieurs seront déçus. Vous trouverez (en cliquant sur le lien ci-dessous) le formulaire d'inscription nécessaire si vous n'êtes pas déjà inscrit. Vous pouvez toujours vérifier si vous êtes déjà inscrit en consultant "Mon dossier au CQFF" sur la page d'accueil de notre site Web.

http://www.cqff.com/accueil_inscriptions.htm

TABLEAU # 100

C Q F F

Table d'impôt PARTICULIERS (Résidents du Québec) – 2007

N.B : Cette table tient compte des modifications fédérales du 30 octobre 2007

Revenu imposable	Impôt fédéral	Taux marginal	Impôt du Québec	Taux marginal	Impôt combiné	Taux marginal combiné	Travailleur autonome Cotisations au RRQ (Voir note 1)
10 000	50	12,5%	--	16,0%	50	28,5%	643,50 \$
13 000	426	12,5%	131	16,0%	557	28,5%	940,50 \$
15 000	676	12,5%	451	16,0%	1 127	28,5%	1 138,50 \$
20 000	1 303	12,5%	1 251	16,0%	2 554	28,5%	1 633,50 \$
25 000	1 929	12,5%	2 051	16,0%	3 980	28,5%	2 128,50 \$
29 290	2 466	12,5%	2 737	20,0%	5 203	32,5%	2 553,21 \$
30 000	2 555	12,5%	2 879	20,0%	5 434	32,5%	2 623,50 \$
37 178	3 454	18,4%	4 315	20,0%	7 769	38,4%	3 334,12 \$
40 000	3 973	18,4%	4 879	20,0%	8 852	38,4%	3 613,50 \$
50 000	5 810	18,4%	6 879	20,0%	12 689	38,4%	3 979,80 \$
58 595	7 389	18,4%	8 598	24,0%	15 987	42,4%	3 979,80 \$
60 000	7 647	18,4%	8 936	24,0%	16 583	42,4%	3 979,80 \$
70 000	9 484	18,4%	11 336	24,0%	20 820	42,4%	3 979,80 \$
74 357	10 284	21,7%	12 381	24,0%	22 665	45,7%	3 979,80 \$
80 000	11 509	21,7%	13 736	24,0%	25 245	45,7%	3 979,80 \$
100 000	15 851	21,7%	18 536	24,0%	34 387	45,7%	3 979,80 \$
120 887	20 386	24,2%	23 548	24,0%	43 934	48,2%	3 979,80 \$
150 000	27 435	24,2%	30 536	24,0%	57 971	48,2%	3 979,80 \$
200 000	39 543	24,2%	42 536	24,0%	82 079	48,2%	3 979,80 \$
500 000	112 188	24,2%	114 536	24,0%	226 724	48,2%	3 979,80 \$
1 000 000	233 263	24,2%	234 536	24,0%	467 799	48,2%	3 979,80 \$

N.B. : L'impôt est calculé pour une personne célibataire n'ayant aucune personne à charge. Cette table ne tient compte que du crédit personnel de base (mais au Québec, cela inclut le crédit de 619 \$ en 2007 à l'égard du "montant complémentaire" de 3 095 \$). À l'égard des taux marginaux, il faut être prudent car plusieurs crédits d'impôt et versements sociaux diminuent lorsque le revenu augmente et l'effet net est d'accroître les taux marginaux à un niveau encore plus élevé que ceux indiqués dans cette table. **Cette table ne doit pas être utilisée lorsque le contribuable a généré des revenus de dividendes de source canadienne. Pour les taux marginaux des dividendes, veuillez consulter le tableau # 107.** Les lignes encadrées indiquent un changement dans le taux marginal d'impôt sur le revenu imposable qui excède ce seuil. Le taux marginal maximum est atteint lorsque le revenu imposable excède 120 887 \$.

Note 1 sur les cotisations au RRQ d'un travailleur autonome :

Le montant indiqué à l'égard des cotisations au RRQ suppose que le revenu imposable et le revenu net d'entreprise du travailleur autonome sont identiques, ce qui peut ne pas être le cas. Nous avons inclus cette donnée sur ce tableau compte tenu de l'importance des montants s'y rapportant. N'oubliez cependant pas que la moitié de la cotisation du travailleur autonome au RRQ est une dépense déductible dans le calcul de son revenu tandis que l'autre moitié donne droit à un crédit d'impôt (au Québec, ce montant est cependant généralement inclus dans le "montant complémentaire" de 3 095 \$). Ainsi, vous devez tenir compte du fait que les cotisations au RRQ du travailleur autonome réduiront en partie les montants de l'impôt fédéral et provincial à payer (sauf pour la partie incluse dans le "montant complémentaire" au Québec) compte tenu que seul le crédit personnel de base pour un célibataire a été inclus dans le calcul de l'impôt à payer (ainsi que le "montant complémentaire" au Québec). La cotisation maximale de 3 979,80 \$ au RRQ est atteinte à un revenu net d'entreprise de 43 700 \$ en 2007. N'oubliez pas que le travailleur autonome est aussi assujéti à une cotisation de 1 % au Fonds des services de santé (FSS) d'un maximum de 1 000 \$ ainsi qu'à une cotisation au RQAP (le nouveau régime québécois d'assurance parentale) d'un maximum de 434,83 \$. Il peut aussi être assujéti, dans certains cas, à une prime au régime d'assurance-médicaments d'un maximum de 547,50 \$ pour l'année civile 2007.

TABLEAU # 107

A - DIVIDENDES "ORDINAIRES"

N.B. Ce tableau tient compte des modifications fédérales annoncées le 30 octobre 2007

TAUX MARGINAUX "DÉCOMPOSÉS" (FÉDÉRAL ET QUÉBEC) SUR UN DIVIDENDE ORDINAIRE REÇU PAR UN PARTICULIER - 2007

Tranche de revenu imposable	Taux marginal au fédéral	Taux marginal au Québec	Taux marginal combiné
0 à 29 290 \$	1,74 %	10,00 %	11,74 %
29 291 \$ à 37 178 \$	1,74 %	15,00 %	16,74 %
37 179 \$ à 58 595 \$	9,05 %	15,00 %	24,05 %
58 596 \$ à 74 357 \$	9,05 %	20,00 %	29,05 %
74 358 \$ à 120 887 \$	13,22 %	20,00 %	33,22 %
120 888 \$ et plus	16,35 %	20,00 %	36,35 %

- N.B.** 1) Le taux indiqué est le taux d'impôt applicable à l'intérieur de cette tranche de revenu imposable (en autant que le particulier soit en situation d'impôts payables) sur un dividende reçu de 100 \$ (c'est-à-dire avant la majoration de 25 %). Le dividende doit avoir été payé par une société résidant au Canada.
- 2) Ce tableau a été conçu entre autres pour vous aider à ajuster (si nécessaire) les acomptes provisionnels d'un particulier à chaque gouvernement lorsqu'un dividende lui a été versé (à titre d'exemple, par sa société privée).

B - DIVIDENDES "DÉTERMINÉS"

TAUX MARGINAUX "DÉCOMPOSÉS" (FÉDÉRAL ET QUÉBEC) SUR UN DIVIDENDE "DÉTERMINÉ" REÇU PAR UN PARTICULIER - 2007

Tranche de revenu imposable	Taux marginal au fédéral	Taux marginal au Québec	Taux marginal combiné
0 à 29 290 \$	--- (voir N.B. 1)	5,95 %	5,95 % (voir N.B. 1)
29 291 \$ à 37 178 \$	--- (voir N.B. 1)	11,75 %	11,75 % (voir N.B. 1)
37 179 \$ à 58 595 \$	3,67 %	11,75 %	15,42 %
58 596 \$ à 74 357 \$	3,67 %	17,55 %	21,22 %
74 358 \$ à 120 887 \$	8,52 %	17,55 %	26,07 %
120 888 \$ et plus	12,15 %	17,55 %	29,70 %

- N.B.** 1) Au fédéral, le crédit pour dividendes est plus élevé que l'impôt fédéral à payer sur un dividende "déterminé" lorsque le revenu imposable fédéral est de 37 178 \$ ou moins. L'excédent du crédit peut même réduire l'impôt fédéral à payer sur les autres revenus.
- 2) Le taux indiqué est le taux d'impôt applicable à l'intérieur de cette tranche de revenu imposable (en autant que le particulier soit en situation d'impôts payables) sur un dividende reçu de 100 \$ (c'est-à-dire avant la majoration de 45 %). Le dividende doit avoir été payé par une société résidant au Canada.
- 3) Ce tableau a été conçu entre autres pour vous aider à ajuster (si nécessaire) les acomptes provisionnels d'un particulier à chaque gouvernement lorsqu'un dividende lui a été versé (à titre d'exemple, par sa société privée ou par des sociétés cotées en bourse).

TABLEAU # 500

C Q F F

Taux d'impôt CORPORATIFS – 2007

	Fédéral	Québec	Total
PME sur les premiers 400 000 \$ annuels de revenus "actifs"	13,12%	8,0%	21,12%
PME sur l'excédent de 400 000 \$ de revenus "actifs"	22,12%	9,9%	32,02%
Entreprises de fabrication et de transformation	22,12%	9,9%	32,02%
Grandes entreprises sur les revenus "actifs"	22,12%	9,9%	32,02%
Entreprises de prestations de services personnels ("employé incorporé")	22,12%	10,79% (Voir note 3)	32,91%
Intérêts, loyers, redevances et gains en capital imposables pour les sociétés privées sous contrôle canadien	35,79%	10,79% (Voir N.B.)	46,58%
Impôt de la Partie IV remboursable sur les dividendes qui y sont assujettis	33⅓%	N/A	33⅓%
Taxe sur le capital:	0,49 % du "capital versé" avec une exemption conditionnelle sur le premier 1 000 000 \$ de capital versé en 2007. Le taux de la taxe est censé diminuer progressivement au fil des prochaines années et la taxe est censée être abolie en 2011.		
Fonds des services de santé:	2,70 % de la masse salariale (si elle est de 1 000 000 \$ et moins)		
N.B. : Ces taux incluent la surtaxe fédérale et s'appliquent à une année d'imposition de <u>12 mois</u> se terminant le 31 décembre 2007. Au Québec, le taux provincial sur les revenus de placements (intérêts, loyers, gains en capital imposables) est passé de 16,25 % à 9,9 % depuis le 21 février 2007, ce qui résulte en une moyenne pondérée de 10,79 % pour une société ayant une année d'imposition de 12 mois se terminant le 31 décembre 2007. À compter du 1 ^{er} janvier 2008, ce taux sera cependant porté à 11,4 % et à 11,9 % à compter du 1 ^{er} janvier 2009.			

NOTES COMPLÉMENTAIRES :

- 1) Les revenus de placements et les gains en capital imposables des sociétés privées sous contrôle canadien créent en pratique un compte d'impôt en main remboursable égal à 26 2/3 % des revenus de placements et des gains en capital imposables. Ce compte est remboursable à la société à raison de 1 \$ de remboursement pour chaque 3 \$ de dividendes imposables versés.
- 2) Le taux de 2,70 % pour le Fonds des services de santé s'applique aux employeurs dont la "masse salariale totale est de 1 million de dollars" ou moins. Il grimpe progressivement par la suite pour atteindre 4,26 % lorsque la masse salariale totale atteint 5 millions. À cette fin, la masse salariale totale comprend aussi celle des sociétés "associées" et ce, sur une base mondiale.
- 3) Le taux québécois sur les revenus de placement s'appliquera aussi aux revenus tirés d'une entreprise de prestations de services personnels ("employé incorporé").